

Déjà livré le : 13/10/21

Copie exécutoire :

Signification :

Casier :

Extrait écrou :

Réf. 7 :

RCP

Copies conformes

FIJAS :

Scellés :

Véhicules : 1 exp DG

1 exp + CNA de SPIRA

1 exp de BOISSIERE

2 ext. minutes EP

Cour d'Appel de Pau
Tribunal judiciaire de Dax

Jugement prononcé le : 07/10/2021

Chambre Correctionnelle

N° minute : C535/2021

N° parquet : 21168000005

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DAX

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Plaidé le 16/09/2021 _ Délibéré le 07/10/2021

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Dax le SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN,

composé de Madame MOUSTROU Julie, présidente du tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame DRILLEAUD Delphine, greffière,

en présence de Madame PAJAK-BOULET Morgane, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu

Nom : **FOLGADO Romain**

né le 23 juillet 1997 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques)

de FOLGADO Michel et de DE JESUS PINTO MARGARIDA

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : Mécanicien

Antécédents judiciaires : jamais condamné

Demeurant : 7 rue Beaulieu 64600 ANGLET

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître SPIRA Laureen avocat au barreau de PARIS substitué par Maître POHIN Zoé avocat au barreau de PARIS,

Prévenu des chefs de :

MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITÉ) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR faits commis le 18 mars 2021 à 18h15 à PEYREHORADE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 18 mars 2021 à 18h15 à PEYREHORADE

Prévenu

Nom : **GUY Quentin, Florian**

né le 17 juillet 1990 à BAYONNE (Pyrenees-Atlantiques)

de GUY Frédéric et de LE MASNE Anne Noelle

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : OUVRIER

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant : 235 Route d'Orist 40300 SAINT LON LES MINES FRANCE

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître BOISSIERE Alexandre avocat au barreau de MONTPELLIER substitué par Maître CZTERNASTEK Marine avocat au barreau de Montpellier,

Prévenu des chefs de :

MISE EN DANGER D'AUTRUI (RISQUE IMMEDIAT DE MORT OU D'INFIRMITÉ) PAR VIOLATION MANIFESTEMENT DELIBEREE D'OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE OU DE PRUDENCE LORS DE LA CONDUITE D'UN VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR faits commis le 18 mars 2021 à 18h15 à PEYREHORADE

CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis le 18 mars 2021 à 18h15 à PEYREHORADE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 18 mars 2021 à 18h15 à PEYREHORADE

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidente, a constaté la présence et l'identité de FOLGADO Romain et GUY Quentin et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

La présidente informe les prévenus de leur droit, au cours des débats, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire.

Avant toute défense au fond, une exception de nullité relative à la procédure antérieure à l'acte de saisine a été soulevée par les prévenus FOLGADO Romain et GUY Quentin.

Les parties ayant été entendues et le ministère public ayant pris ses réquisitions, le tribunal a joint l'incident au fond, après en avoir délibéré.

La présidente a instruit l'affaire, interrogé les prévenus présents sur les faits et reçu leurs déclarations.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître POHIN Zoé, substituant Maître SPIRA Laureen, conseil de FOLGADO Romain a été entendu en sa plaidoirie.

Maître CZTERNASTEK Marine, substituant Maître BOISSIERE Alexandre, conseil de GUY Quentin a été entendu en sa plaidoirie.

Les prévenus ont eu la parole en dernier.

